

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

11 septembre 2009

LOI PÉNITENTIAIRE - (n° 1899)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° 409

présenté par  
M. Mamère, M. Yves Cochet et M. de Rugy

-----  
**ARTICLE 15 BIS**

Rédiger ainsi l'alinéa 1 :

« Tout détenu peut être autorisé à recevoir, dans des conditions préservant son intimité, les membres de sa famille dans des unités de vie familiale ou, en cas d'impossibilité temporaire, dans des parloirs familiaux. ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement se justifie par son texte.